

**PROJET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ENTRE
LA COMMUNE DE ROUEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROUEN ELBEUF AUSTREBERTHE**

Entre nous :

- La Commune de Rouen, représentée par son Maire, ci-après désignée la Ville de Rouen, Madame Valérie FOURNEYRON, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2012 à contracter cette présente convention

d'une part,

- La Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, ci après désignée la «CREA», représentée par son Président, Monsieur Laurent FABIOUS, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2012 à contracter cette présente convention

d'autre part,

Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la [loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le [décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le [décret n° 2011-515 du 10 mai 2011](#) relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du comité technique paritaire de la CREA en date du 9 décembre 2011,

Considérant les délibérations du Conseil communautaire de la CREA en date du 27 juin 2011 et du 30 janvier 2012, reconnaissant l'intérêt communautaire des actions menées au titre du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et autorisant le Président à signer la présente convention,

Considérant l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Rouen, en date du 23 janvier 2012,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 27 janvier 2012, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les services nécessaires aux signataires de la présente convention, en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 er - Objet de la convention

Le label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) qualifie les territoires, les communes ou les groupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Au titre de sa politique culturelle, touristique et éducative, et en étroite coopération avec les Communes, la CREA met en œuvre des projets contribuant à la découverte et au renforcement de l'identité de son territoire, à travers l'amélioration de son cadre de vie et la valorisation de son image.

Onze Communes de la CREA sont déjà concernées par le label Villes et Pays d'art et d'histoire.

La Ville de Rouen est labellisée depuis 2002, le territoire elbeuvien depuis 2008, suite à l'extension du label obtenu par la Ville d'Elbeuf en 2004, couvrant ainsi les Communes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Orival, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière.

Le projet d'extension du label à l'ensemble du territoire de la CREA relève donc d'une démarche naturelle, qui s'appuie sur une continuité territoriale, géographique, historique et culturelle.

Pour mettre en œuvre le programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire à l'échelle des 71 communes, un service spécifique au label sera créé au 1^{er} février 2012.

Rattaché à la Direction de la Culture Animation de la CREA, ce service s'appuiera sur les équipes existantes, de la Ville de Rouen et de la Communauté d'agglomération.

De ce fait et dans le cadre d'une bonne organisation des services, en application de l'article L. 5211-4-1 alinéa I du CGCT, la Ville de Rouen décide de mettre à disposition de la CREA une partie de ses services, pour la mise en œuvre du label Villes et Pays d'art et d'histoire à compter du 1^{er} février 2012.

A cet effet, le Président de la CREA adresse directement aux responsables du service susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions qu'il leur confie.

Il contrôle l'exécution de ces missions. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il leur confie, en application de l'alinéa précédent.

Article 2 - Service mis à disposition

Par accord entre les différentes parties, le secteur « Ville d'art et d'histoire » du service « Développement des Publics, Arts et Patrimoine » de la Direction du Développement Culturel est mis à disposition de la CREA, à raison d'une quotité équivalente à 1,7 équivalent temps plein.

Sous l'autorité de la Direction Culture Animation, sont effectuées pour le compte de la CREA les missions suivantes :

- . Participer à la mise en œuvre du programme d'actions défini par la convention Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH), conclue entre la CREA et le ministère de la Culture et de la Communication.
- . Sensibiliser et valoriser l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage auprès de différents publics (habitants, professionnels, jeune public, touristes etc.) par la mise en place d'outils de médiation.

- . Coordonner l'équipe des guides-conférenciers et participer à leur formation.

Article 3 - Personnel mis à disposition

Les agents des services de la Ville de Rouen mis à disposition de la CREA demeurent statutairement salariés de la Ville de Rouen, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Il est constaté que sont mis à la disposition de la CREA pour la durée de la présente convention, les agents suivants à hauteur de:

Nom de l'agent	% de mise à disposition	Cadre d'emploi / Statut
Sabine DELANES	40%	Attaché de conservation du patrimoine / Fonctionnaire
Cécile BELLEHACHE	50%	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Fonctionnaire
Lisette ARNAUD	80%	Rédacteur principal / Fonctionnaire

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Ville de Rouen et pour la CREA.

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser leur bon fonctionnement respectif.

La CREA fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition. La Ville de Rouen prend les décisions relatives aux congés annuels et congés maladie des agents mis à disposition, après avis conforme de la CREA.

La Ville de Rouen délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle, les congés pour formation syndicale et les congés au titre du droit individuel à la formation, après consultation de la CREA.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe au sein de la Ville de Rouen. La CREA ne verse aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Article 4 - Matériel mis à disposition et locaux

Par accord entre les deux parties, les biens et matériels mis à disposition pour l'exercice des missions du personnel mentionné à l'article 3, sont constitués :

- . des locaux municipaux situés au 1^{er} étage du 27 rue Victor Hugo, composés des espaces bureaux (18.64 m²) et de la bibliothèque (50.15 mètres linéaires)
- . des locaux municipaux situés au rez-de-chaussée du 29 rue Victor Hugo, composés d'une salle d'atelier pédagogique (47.60 m²)
- . du matériel de bureau
- . du matériel pédagogique

L'ensemble du matériel est détaillé en annexe.

Article 5 - Conditions de remboursement du personnel et du matériel mis à disposition

Pour les prestations exercées par ses agents, la ville de Rouen sera remboursée par la partie bénéficiaire :

Pour les agents visés à l'article 3 de la présente convention, le remboursement par la CREA s'effectuera au prorata de la quotité d'utilisation sur le montant des charges nettes de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, etc.).

Le remboursement des sommes exigibles sera effectué semestriellement sur présentation d'un état récapitulatif décrivant les charges supportées par la Ville de Rouen au titre des agents mis à disposition.

Pour les frais de gestion administrative, la CREA s'engage à rembourser à la Ville de Rouen les charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit. La Ville de Rouen transmet annuellement à la CREA les justificatifs des dépenses et des recettes ainsi que les modalités de répartition de ces charges et recettes.

Article 6 – Autres cas de mise à disposition

Toute mise à disposition de personnel de la Ville de Rouen au profit du bénéficiaire, autre que celles prévues dans la présente convention, et en accord avec la CREA, donnera lieu à facturation en fonction du temps réellement passé par l'agent et des charges supportées par la collectivité au titre de la mise à disposition.

Article 7 – Constitution d'un comité technique de suivi

Un comité de suivi composé des techniciens de la Ville de Rouen et de la CREA sera chargé du suivi régulier de l'application de la présente convention.

Article 8 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2012 renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois; dans ce cas, les sommes déjà perçues par la Ville de Rouen pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la CREA lui demeureront acquises et la CREA devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la Ville de Rouen.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Rouen,

Le Président de la CREA,

Valérie FOURNEYRON

Laurent FABIUS

ANNEXE : INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE ROUEN A LA CREA

Locaux situés au 1^{er} étage du 27 rue Victor Hugo :
 Superficie des espaces de bureaux : 18,64 m²
 Mètre linéaire pour la Bibliothèque : 50,15 ml
 Local situé au rez-de-chaussée du 29 rue Victor Hugo :
 Superficie de l'atelier pédagogique : 47,60m²

MATERIEL	
1^{er} étage du 27 rue Victor Hugo	
Espaces de bureaux :	2 ordinateurs (écran et PC)
	2 téléphones
	2 bureaux
	2 chaises de bureaux
	Imprimante en réseau
Bibliothèque :	Histoire = 5,01ml
	Histoire de l'Art = 7,52 ml
	Patrimoine = 7,52 ml
	Archéologie = 2,51 ml
	Urbanisme = 1,25 ml
	Littérature = 1,25 ml
	Pédagogie = 1,25 ml
	Contes = 1,25 ml
	Biographie = 1,25 ml
	Culture = 1,25 ml
	Tourisme = 1,25 ml
	Usuels = 1,25 ml
	Dossiers documentaires = 10,07 ml
	Bulletins d'informations = 7,52 ml (exemple : Association des Monuments Rouennais)
Rez-de-chaussée du 29 rue Victor Hugo	
Atelier pédagogique :	7 tables de 2m
	39 chaises
	7 armoires = 13 ml
	1 placard = 10 ml
	1 lavabo avec 2 robinets
	2 portemanteaux
	1 vestiaire de produits ménagers
	Coussins pour chaise
	1 maquette de construction gothique
	1 jeu de l'Aître Saint-Maclou
	1 jeu de mémo
Fournitures :	Tableau noir mural
	ciseaux règles palettes de feutres, crayons couleur, peinture crayons à papier tailles crayons punaises éponges gommes compas feuilles blanches, cartonnées couleur, crépon, calque, canson sculpture : terre d'argile, outils à sculpter, planches, rouleaux à pâtisserie caisses classeurs bannettes pour documents